



Arrêté DL/BPEUP n° 2020 - 090 du 1 SEP. 2020

portant abrogation de l'arrêté DL/BPEUP n° 2020-076 du 31 juillet 2020

**prescrivant des mesures d'urgence - Installations Classés pour la Protection de l'Environnement
à la société Roulaud Transports à Saint-Laurent-sur-Gorre – installation de distribution de carburant**

Le Préfet de la Haute-Vienne

Chevalier de l'Ordre du Mérite

VU le Code de l'Environnement, et, en particulier ses articles L.171-6, L.171-8, L. 512-20, L. 511-1, et L. 514-5 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, en particulier ses articles L. 122-1 et suivants ;

VU l'arrêté DL/BPEUP n° 2020-076 du 31 juillet 2020 prescrivant des mesures d'urgence à la société Roulaud Transports à Saint-Laurent-sur-Gorre ;

VU le courriel, du 7 août 2020, de Mme Roulaud, présidente des Transports Roulaud à l'unité départementale de la DREAL Nouvelle-Aquitaine ;

VU le courriel du 26 août 2020 du chef du groupe des unités départementales Corrèze, Creuse, Haute-Vienne de la DREAL Nouvelle-Aquitaine adressé au service compétent de la préfecture ;

CONSIDÉRANT que les éléments suivants fournis par la société Roulaud Transports :

- fiche d'intervention de la société Sanicentre concernant les opérations conduites le 29 juillet 2020 relatives au nettoyage des séparateurs d'hydrocarbures et canalisations associées ;

- fiche d'intervention de la société Sanicentre concernant les opérations conduites le 4 août 2020 relatives au pompage d'hydrocarbures dans la Gorre ;

- constat d'huissier du 29 juillet 2020 attestant notamment du bon fonctionnement des séparateurs d'hydrocarbures après les opérations de nettoyage précitées ;

sont de nature à justifier que la société a respecté les mesures prescrites par l'arrêté préfectoral DL/BPEUP n° 2020-076 du 31 juillet 2020 et ceci dans les délais fixés.

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne ;

ARRÊTE

Article premier : L'arrêté DL/BPEUP n° 2020-076 du 31 juillet 2020 prescrivant des mesures d'urgence à la société Roulaud Transports à Saint-Laurent-sur-Gorre est abrogé.

Article 2 – Cette décision peut faire l’objet d’un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges, dans le délai de deux mois qui suivent la date de notification ou de publication, soit par voie postale au 1 cours Vergniaud – CS 40410 – 87011 Limoges CEDEX ou par télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le présent arrêté est notifié à la société Roulaud Transports.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne, le maire de Saint-Laurent-sur-Gorre et l’inspection des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Limoges, le  1 SEP. 2020

Le préfet,



Seymour MORSY